

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021**

Date de convocation : 08 octobre 2021
 Date d'affichage : 08 octobre 2021
 Conseillers en exercice : 15
 Conseillers présents : 11
 Conseillers absents : 04
 Conseillers ayant donné pouvoir : 00

Le 14 octobre 2021 à 19h, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Thierry Gaide, Jean-Pierre Maitre, Sébastien Gaidet, Thierry Vignes, Adjoint, Christophe Fraissard, Catherine Garandel, Grégory Maitre, Faye Davison, Pierre Maze, Odile Villiod, conseillers,

Était excusés : Stéphane Gaide, Thibault Gaidet, Laurent Hanicotte, Dominique Maitre, conseillers

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Catherine GARANDEL**, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du dernier Compte Rendu.

Information sur les décisions

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
29/09/2021	Rampe pour véhicule PM	Standby	3 464.10	4 156.92
06/10/2021	Rigoles métalliques	Reverdo	2 878.00	3 453.60
06/10/2021	Four remise en température	ESBC	3 836.00	4 603.20
06/10/2021	Déneigement damage chemins piétons	Maitre Gilles	8 700.00	

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Délibération n°2021_138 : AG – Secours hélicoptés – Groupement de commande – Constitution – Convention

Conformément aux articles L.2212-2, alinéa 5 et L.2216-2 – issus de l'article 91 de la loi « montagne » n°85-30 du 9 janvier 1985 – du Code général des collectivités territoriales, la commune est chargée de l'organisation des secours hélicoptés sur le domaine skiable.

Dans un souci d'efficacité lors de la consultation pour le choix du prestataire, il est proposé de créer un groupement de commande avec la commune de Sééz. Une convention entre les acheteurs doit matérialiser la création du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le groupement de commande avec la commune de Sééz, APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la Commune de Montvalezan et la Commune de Sééz, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.

Discussion :

Thierry Vignes – interpelle - Est-ce que les communes vont réagir sur le fait que l'Etat accorde des secours gratuits pour la Maurienne contrairement à la Haute Tarentaise – cela pénalise nos clients par rapport à la Maurienne/Haute Maurienne où c'est l'Etat qui paie le secours – c'est un frein touristique.

Jean-Claude Fraissard – indique – « je vais vérifier ».

Délibération n°2021_139 : RH - Tableaux des effectifs des emplois non permanents et des emplois saisonniers – création

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la saison hivernale 2021/2022 il est nécessaire de renforcer les services techniques (dénégement manuel, chauffeurs poids lourds et déneigement) le service ASVP (stationnement, orientation des touristes, sécurité), le service du SPA La Rosière (SPA praticiennes, vendeurs) pour la période de novembre 2021 à avril 2022.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de novembre 2021 à avril 2022 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

⇒ A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de chauffeurs déneigement, chauffeurs poids lourds, déneigement manuel.
- ♦ au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ASVP.
- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet pour exercer les fonctions de SPA Praticienne.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Discussion :

Christophe Fraissard – interroge – concernant notre effectif global ASVP+PM, nous aurons donc l'équivalent d'une personne à temps complet avec la PM Mutualisée + 4 ASVP ?

Thierry Gaide – confirme – oui - l'an passé nous n'avons pas tourné (fonctionnement au ralenti) – nous aurons beaucoup de nouveaux lits opérationnels l'hiver prochain – il va falloir du personnel pour optimiser le stationnement.

2. URBANISME - FONCIER

Délibération n°2021_140 : FON – Déclassement rétroactif – Ancienne école des Laix

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne école des Laix, cadastrée section E n° 1086 a été vendue en 1991 aux époux DAVIES. Une délibération du Conseil Municipal du 21 juin 1991 acte cette cession.

Cependant, le bien, qui n'était plus affecté au service public suite au transfert des élèves dans une autre école a été cédé, sans avoir été désaffecté et déclassé. Or, pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le désaffecter et de le déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Le notaire des époux DAVIES, dans le cadre de la procédure de revente du bien, a sollicité les services de la mairie afin de sécuriser la transaction. En effet, le domaine public étant, par définition, indésignable et inaliénable, aucune prescription ne peut courir en matière de domaine public et ils ne peuvent, en l'état, revendre leur bien.

Dès lors, Monsieur le Maire propose afin de régulariser, de déclasser de façon rétroactive l'ancienne école des Laix qui, au moment de la vente n'était plus affectée au service public.

Il est précisé qu'il est possible, depuis l'ordonnance du 19 avril 2017, n°2017-562, relative à la propriété des personnes publiques, de déclasser rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de vente, quand le bien, à la date de la vente, n'était plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance du 19 avril 2017, n°2017-562, relative à la propriété des personnes publiques ;

Considérant que pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé ;

Considérant qu'il convient de déclasser rétroactivement le bien afin de sécuriser la vente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de déclasser de façon rétroactive du domaine public l'ancienne école des Laix, cadastrée section E n° 1086, laquelle n'était plus affectée au service public au moment de la vente.

Délibération n°2021_141 : FON – Autorisation d'occupation du domaine public pour la réalisation et l'exploitation de l'igloo – SNC Village Igloo (Caméléon Organisation)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la diversification des activités proposées sur le domaine skiable, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 19 août 2021 (parution dans Tarentaise Hebdo ; le Dauphiné ; site internet de la mairie ; réseaux sociaux). Pour la réalisation et l'exploitation d'igloos, pendant la saison hivernale. La date limite de réception des offres a été fixée au 10 septembre 2021.

Le terrain de l'opération est situé, sur le domaine skiable, à l'intersection des pistes de ski alpin Papillon et Gélinothe.

La SNC Village Igloo (Caméléon Organisation) a déposé une offre et Monsieur le Maire propose, au vu du projet, des critères techniques et financiers de la retenir.

L'autorisation d'occupation du domaine public accordée à la SNC Village Igloo sera prévue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, par reconduction expresse de la commune.

Aussi, elle devra prévoir une redevance annuelle comme suit :

10 000 € /an net + 1 % du chiffre d'affaires HT (si le seuil de rentabilité de 232 500 € est atteint).

Le titulaire de l'occupation du domaine public aura à sa charge l'exploitation et le respect des conditions de sécurité obligatoires dans le cadre de son activité.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2125-1 à L. 2125-6 ; **Vu** l'objectif de diversification des activités insolites proposées sur le domaine skiable ; **Vu** l'offre de la SNC Village Igloo (Caméléon Organisation) ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire ; que ces actes unilatéraux, ne confèrent pas de droits réels à l'occupant, sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ; **Considérant** que l'occupant, en contrepartie de l'occupation du domaine public, est soumis au paiement d'une redevance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 abstentions (Thierry Gaide, Odile Villiod, Jean-Pierre Maitre) 8 POUR, APPROUVE l'occupation du domaine public sur 3 ans, sur le domaine skiable, à l'intersection des pistes Papillon et Gélinotte, par la société SNC Village Igloo (Caméléon Organisation), VALIDE le montant de la redevance tel qu'indiqué dans la présente, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Discussion :

Pierre Maze – interroge - cela ne risque-il pas de générer des difficultés avec les établissements voisins ?

Jean-Claude Fraissard + Thierry Vignes – rappellent - cela a été débattu par le conseil avant de lancer la procédure. Il a été fait le choix de lancer la procédure sur ce site.

4. QUESTIONS DIVERSES

Tour de Table

Christophe Fraissard – **Tour de France Cycliste 2023 – candidature** – je suis étonné du courrier qui est adressé à ASO qui stipule « au nom de l'ensemble du Conseil Municipal » – or, nous n'avons pas été consulté – estime – « quand vous nous engagez, je préfèrerais en être préalablement informé ».

Thierry Gaide – **à propos de la réunion de travail précédant le Conseil** – « j'ai trouvé que c'était une bonne réunion, avec des sujets qu'on puisse débattre » – suggère « peut-être en organiser davantage pour débattre globalement librement entre nous sans être contraint par un ordre du jour figé »

Catherine Garandel - **Routes d'accès à l'école – perturbations régulières** – « c'est compliqué d'accéder à l'école depuis quelques temps – de part et d'autre des chantiers - Hermine et Orée – pas d'information préalable - on ne sait pas – on retrouve la route barrée sans info – de manière aléatoire – notamment compliqué pour le bus scolaire. »

Thierry Gaide – confirme – « il faut patienter jusqu'à la fin du mois ».

Pierre Maze – **Tour de France Cycliste 2023 -candidature** – « comme l'a évoqué Christophe nous n'avons pas débattu de la candidature et encore moins de créer une arrivée au sommet. » néanmoins se réjouit – « nous connaissons une grande dynamique autour du cyclisme – Route Rose etc... mais développer une route m'interroge – entre écologique, économie, développement du tourisme ... »

Jean-Claude Fraissard – « nous avons suggéré une idée à ASO – rien n'est acté – la nature des aménagements n'est pas abordée... » - cite l'exemple de l'étape du plateau des Glières sur piste en graviers.

Fin de séance à 20h30

Le secrétaire de séance
Catherine Garandel



Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD

